

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 4 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
---	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un chirurgien-dentiste auxiliaire de l'Hôpital et du Dispensaire.
Arrêté Ministériel nommant un Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la liste électorale.
Arrêté Ministériel nommant un Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative.
Arrêté Municipal concernant la vente de la viande.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis aux ressortissants Monégasques résidant en France.
Recensement des travailleurs.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie
Prix du lait.

INFORMATIONS :
La Garderie d'enfants du Palais.
Soupes populaires.
Assistance par le travail.
Office de Propagande et de Tourisme.
Etats des jugements du Tribunal Correctionnel.
Société de Conférences. — Pie XII et sa première Encyclique, par S. Exc. M. Emile-Laurent Dard, Ministre Plénipotentiaire de Monaco près le Saint-Siège.
Institut Méditerranéen des Hautes Etudes Internationales. — L'Autriche, par M. de la Pradelle. — Les premières années de la Société des Nations, par M. de la Pradelle.
Théâtre des Beaux-Arts. — M. Brotonneau.

VARIETES
Extrait du « Journal du Curé Pachiero », par M. Louis Notari.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.391

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :
Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :
S. Exc. M. Fernand Couget, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. le Roi d'Italie, Empereur d'Ethiopie ;

Officier :
M. Pierre de Gentile, Premier Président honoraire de la Cour d'Appel ;

Chevaliers :
MM. le Docteur Henri Settimo, Président du Conseil National ;
Arthur Crovetto, Vice-Président du Conseil National ;
Henry Coverley, Consul de Monaco à Oporto ;

MM. J.-M. Dupuy, Consul de Monaco à Mexico.
Eric Schnell, Vice-Consul de Monaco à Stockholm ;
Marcel Médecin, Adjoint au Maire ;
Edouard Giordano, Conseiller Communal ;
Paul Noghès, Chef du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat ;
Auguste Kreichgauer, Attaché à Notre Cabinet ;
Jean-Paul Saporte, Professeur au Lycée ;
Albert-Louis Mouyade, Professeur-Adjoint et Economiste du Lycée ;
Paul Perrin-Jannès, Greffier en Chef de la Cour d'Appel ;
Léopold-Auguste Guérin, en religion Frère Auguste, de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, Directeur de l'Ecole Primaire des Garçons de Monaco-Ville ;
M^{me} Marie de Nalèche, Supérieure de la Communauté des Religieuses de Saint-Vincent-de-Paul à l'Hôpital ;
M^{me} Augustine Salvat, en religion M^{me} Saint-Casimir, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur ;
MM. Henri Gamerdinger, Chef de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;
Jean Bézian, Ancien Receveur des Douanes ;
Emile Bourdon, Organiste de la Cathédrale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quarante.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

LOUIS.

N° 2.392

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Paul Fuller, Consul Général de Monaco à New-York ;
Louis Natta, Consul de Monaco à Vintimille.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.393

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Henry Helly, Directeur Général de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco ;
Jean Agliani, Ingénieur Horticole, Chef du Service des Jardins et Cultures de la Société des Bains de Mer ;
César Fissore, ancien Chef technique de la scène au Théâtre de Monte-Carlo ;
Jean-Baptiste Pastor, Entrepreneur de Travaux Publics et des travaux de construction du Stade Louis II.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.394

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à M. Bus François, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Armand Henri - Augustin, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique ;
Tholozan Roger, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique ;

MM. Courbin Julien-Henri, Agent de la Sûreté Publique ;
Giraud Honoré-Ernest, Agent de la Sûreté Publique ;
Goya Jean, Agent de la Sûreté Publique ;
Guigue Casimir-Emile, Agent de la Sûreté Publique ;
Paul Gaston-Cyrille, Agent de la Sûreté Publique ;
Pellegrin Damien-Joseph, Agent de la Sûreté Publique.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.395

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M^{lle} Godeck Emma, Chef de Bureau à l'Office des Téléphones ;

MM. Biancheri Philippe, ancien Garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux ;
Amblard Hippolyte, Facteur de ville à Monte-Carlo.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

M^{lles} Olivé Césarine, Dame-Téléphoniste à l'Office des Téléphones ;

Scotto Marie, Dame-Téléphoniste à l'Office des Téléphones ;

M^{me} Xhrouet Virginie, Dame-Téléphoniste à l'Office des Téléphones, et à

MM. Déverini Clément, Garçon de Laboratoire au Musée d'Anthropologie Préhistorique ;
Mérino François, Concierge du Musée d'Anthropologie Préhistorique ;

De Maria Joseph, Employé au Service des Travaux Publics ;

Tomarelli Louis, Employé au Service des Travaux Publics.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.396

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 15 août 1931 concernant l'Hôpital ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.364 du 23 octobre 1939 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Vatrican, Chirurgien-Dentiste, est nommé, à titre auxiliaire, Chirurgien-Dentiste de l'Hôpital et du Dispensaire, dans les conditions prévues par l'article 2 de Notre Ordonnance n° 2.364 du 23 octobre 1939.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux janvier mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 13 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation Municipale ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bouff Jean, Chef de Division au Ministère d'Etat, est désigné pour faire partie, en qualité de Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale pour l'année 1940.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. A. Michel, Administrateur des Domaines, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative pour l'année 1940.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal ;
Vu nos Arrêtés en date des 30 novembre 1939 et 2 janvier 1940 ;
Vu la lettre de M. le Ministre d'Etat en date de ce jour ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions des Arrêtés des 30 novembre 1939 et 2 janvier 1940 sont abrogées ainsi que les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

ART. 2.

A partir de la publication au *Journal de Monaco* du présent Arrêté et jusqu'à une date qui sera fixée par un Arrêté ultérieur, sont interdites :

1° Le lundi et le mardi de chaque semaine, l'exposition, la vente ou la mise en vente de la viande de boucherie fraîche, réfrigérée, congelée, salée, préparée ou en conserve, de bœuf, de veau, de mouton et d'agneau, sauf la triperie.

2° Le vendredi de chaque semaine, l'exposition, la vente ou la mise en vente de la viande fraîche, réfrigérée, congelée, salée, préparée ou en conserve, de bœuf, de veau, de mouton, d'agneau, de chèvre, de chevreau, de porc, de cheval, ainsi que de la charcuterie et de la triperie sous toutes leurs formes.

ART. 3.

Sans préjudice des poursuites judiciaires, les commerces, boutiques et étals où des infractions aux dispositions du présent Arrêté auront été constatées, seront temporairement fermés au public.

En cas de récidive, la fermeture définitive pourra être ordonnée.

Monaco, le 24 janvier 1939.

Le Maire,
LOUIS AFRÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les ressortissants monégasques résidant habituellement sur le territoire français et notamment dans le département des Alpes-Maritimes sont priés de faire parvenir leur passeport au Ministère d'Etat de la Principauté, aux fins de régularisation, dans le plus bref délai possible.

Ce document sera retourné, par retour du courrier, dès nécessaire fait.

La Direction de l'Office du Travail tient à la disposition de MM. les employeurs les imprimés nécessaires à leur déclaration du personnel employé à la date du 1^{er} janvier 1940.

Ce recensement doit donner l'inventaire du marché du Travail.

En conséquence, il s'adresse :

1° conformément à l'Ordonnance Souveraine 1827 du 11 février 1936 à toutes les Sociétés et Entreprises qui occupent plus de 10 employés ;

2° compte tenu des circonstances actuelles à tous les Employeurs qui ont de 1 à 10 employés.

Ces déclarations devront être remises sans délai.

Monaco, le 19 janvier 1940.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 23 janvier 1940.

Légumes	
Ail.....	kilog. 5 » à 6 »
Carottes.....	— 3.50 à 4 »
Céleris.....	pièce 1.75 à 3 »
Choux-fleurs.....	— 2 » à 7 »
Choux-verts.....	— 2 » à 5 »
Choux de Bruxelles.....	kilog. 10 »
Endives.....	— 8 » à 8.50
Épinards.....	— 5 50
Navets.....	— 3 »
Oignons.....	— 3 » à 3.50
— petits.....	— 4 » à 5 »
Poireaux.....	paquet 4.50 à 10 »
Poirée ou blette.....	— 0.40 à 0.60
Poivrons rouges.....	kilog. 8 »
Pommes de terre.....	— 1.25 à 1.40
— — nouvelles.....	— 2 » à 3.50

Radis	paquet	0.50	
Salades	pièce	0.30 à	1.25
Tomates	kilog.	10 »	
<i>Fruits</i>			
Bananes	pièce	0.40 à	0.60
Citrons	—	0.30 à	0.50
Dattes	kilog.	6.50 à	7 »
Figues sèches	—	6 » à	9 »
Mandarines	—	2.50 à	6 »
Noix	—	8 » à	9 »
Oranges	—	4.50 à	6.50
Poires	—	4 » à	7 »
Pommes	—	3.25 à	8.50
Raisins	—	10 »	

Prix des Viandes de Boucherie

Sans changement.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin	2 fr. 30	le litre
A domicile	2 fr. 50	»

INFORMATIONS

Depuis le début du mois de novembre, fonctionne au Palais de Monaco une Garderie d'enfants. Là ont été admis, logés, nourris, vêtus, près de trente enfants presque tous fils de mobilisés.

Ils y vivent au moins aussi heureux que dans leur foyer. S. A. S. la Princesse Antoinette qui depuis plus de trois mois, n'a laissé passer un seul jour, sans se rendre compte personnellement du bon fonctionnement de cette charmante communauté d'enfants, leur a donné de nombreuses occasions de se divertir. C'est ainsi que fut organisée la Grande Fête Enfantine de Charité qui s'est déroulée peu avant la Noël dans les salons du Café de Paris et dont le succès dépassa toutes les espérances puisque la recette fut de plus de 20.000 francs. Quelques jours après un immense arbre de Noël permit au « Papa Noël » de leur distribuer de nombreux joujoux comme jamais ils n'en avaient eu. Leur joie faisait plaisir à voir, de même lorsqu'ils étaient arrêtés, extasiés, devant la superbe crèche qui fut dressée à leur seule intention.

La santé des enfants est florissante. Pourrait-il en être autrement dans les locaux où ils vivent, dans le jardin où ils passent la plus grande partie de la journée, avec la nourriture saine et abondante qu'ils reçoivent, distribuée sous direction médicale. Médicalement est aussi fixé l'horaire de leur emploi du temps.

Le résultat ne s'est pas fait attendre et il suffit de dire qu'à la fin du premier mois, la moyenne d'augmentation de poids fut de plus de 11 % sur le poids d'entrée. L'état sanitaire des enfants est par ailleurs excellent ; pas une seule affection grave n'a été constatée et les plus importantes parmi les affections bénignes ont été les vaccinations.

L'éducation n'est pas laissée de côté. Chaque jour pendant une heure au moins, une spécialiste de l'éducation enfantine, vient les occuper, les distraire en leur apprenant à lire, à écrire, à dessiner, à chanter.

Une impression de vie, de bonheur est celle que l'on a en pénétrant dans ce centre d'enfants et le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours espère pouvoir bientôt étendre à d'autres enfants ce qu'il a fait pour ceux-ci, choisis parmi les familles de mobilisés et aussi parmi celles les plus touchées par les événements actuels.

Nous ne pouvons terminer ce court reportage sans rendre un nouvel hommage à la bienfaitrice activité de S. A. S. la Princesse Antoinette, qui se prodigue partout où la guerre a apporté la désolation et la misère.

Le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours, sous l'active et dévouée présidence de S.A.S. la Princesse Antoinette a organisé une importante œuvre de distribution de soupes. Trois centres ont été créés ; à la Condamine, rue Grimaldi ; à Monte-Carlo, Passage Barriera, ainsi qu'aux Moneghetti.

Le Centre de la Condamine distribue actuellement plus de trois cent vingt soupes par jour, accompagnées d'un morceau de pain, dont environ soixante-dix sont servies sur place. Pour les personnes qui prennent leur soupe au Centre, c'est un modeste repas qui est servi. Grâce aux dons généreux des commerçants, la soupe est suivie d'un plat de viande, ainsi que d'un verre de vin.

Le Centre de Monte-Carlo bénéficie de la même organisation et assure la distribution de soixante-dix soupes. Les repas sont également servis sur place, grâce aux dons des commerçants de Monte-Carlo.

Enfin, le centre des Moneghetti, est l'œuvre de M^{me} Hudson, qui se dévoue sans compter pour ses pauvres, le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours lui apportant l'aide précieuse de sa collaboration.

La cuisine est faite avec les plus grands soins par les Sœurs de la Communauté de Saint-Maur pour la Condamine et Monte-Carlo.

Les bénéficiaires des soupes se montrent très satisfaits de l'excellence des menus et de leur variété. Aussi convient-il de remercier tout particulièrement la Communauté de Saint-Maur de sa participation très importante à l'Œuvre du Comité.

Les Membres des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, apportent leur aide quotidienne et précieuse à la distribution des soupes aux Centres de la Condamine et de Monte-Carlo, en collaboration avec M. l'Abbé Olivi, qui donne tous les jours son travail au Centre de la Condamine et recueille les dons importants faits par les fidèles de la Paroisse Sainte-Dévote.

Ainsi les personnes que la dureté des temps oblige à solliciter le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours trouvent à chaque Centre une nourriture substantielle ainsi que le meilleur accueil.

Cette Œuvre mérite les plus larges encouragements ; elle est la preuve directe de la solidarité sociale, qui se manifeste vivement et pour laquelle œuvrent des personnes de bonne volonté.

Confectionner des vêtements chauds pour les mobilisés, faire travailler à domicile les femmes dont les ressources sont diminuées par l'état de guerre, tel est le problème que le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours a voulu résoudre dans le plus bref délai.

Le besoin en lainages pouvait être satisfait directement en achetant les vêtements pour les expédier au front. S. A. S. la Princesse Antoinette a désiré soulager en même temps les misères de l'arrière en faisant tricoter les lainages par des femmes nécessiteuses dont le travail serait payé.

C'est ainsi qu'un don de 100 francs permettait en achetant un pull-over de protéger un soldat ; avec le même don de 100 frs l'organisation de l'Assistance par le Travail permet de verser une somme de 40 francs à une femme de mobilisé, la laine étant fournie gratuitement par le Comité, et d'envoyer ce pull-over à un soldat.

Obtenir de tels résultats au lieu d'un avec la même somme, tel est le principe directeur de l'Assistance par le Travail, sans parler du bénéfice moral.

Sous la direction effective de S. A. S. la Princesse Antoinette, et grâce à son active impulsion, l'Assistance par le Travail a exécuté un plan d'action dont les résultats après deux mois et demi d'activité sont les suivants :

1) Travail salarié.

Actuellement de 80 à 100 femmes travaillent régulièrement. La formule de travail à domicile permet à la femme de rester dans son foyer, et de soigner ses enfants.

Tous les samedis après-midi la laine est distribuée au Centre de Propagande du Comité et les lainages confectionnés au cours de la semaine sont reçus et payés.

S. A. S. la Princesse Antoinette qui assistait à plusieurs des ces distributions a apporté à chacune des assistées le réconfort de Ses paroles d'encouragement.

Chaque semaine une femme a ainsi la possibilité d'ajouter à son allocation militaire un appoint qui

varie entre 50 et 80 francs suivant l'importance de son travail.

2) Travail bénévole.

Répondant à l'appel de S. A. S. la Princesse Antoinette, 300 dames et demoiselles de la Principauté ont bien voulu consacrer leurs heures de repos et de loisir et participer à l'œuvre commune en tricotant bénévolement la laine fournie par le Comité.

Une partie de leurs ouvrages a pu être admirée au Centre de Propagande du Comité, au cours de la première exposition qui entre deux colonnes de laine monumentales rassemblait quelques beaux modèles de tricot.

3) Utilisation des lainages.

Les lainages fournis par le travail bénévole et le travail salarié sont, pour une part, expédiés aux mobilisés nécessitant par les soins du « Colis aux Soldats » ; pour l'autre part mis en vente afin d'augmenter la production et de faire travailler ainsi en les rémunérant un nombre toujours plus grand de femmes de mobilisés.

Le Comité adresse un appel aux personnes susceptibles d'acheter des lainages ; le produit de la vente sera entièrement consacré à acheter de la laine et à payer les vêtements confectionnés par les femmes assistées.

4) Dépenses du département « Assistance par le Travail ».

En plus des 100 femmes assistées actuellement, 50 autres attendent d'être employées et de nouvelles demandes arrivent tous les jours.

La nécessité de faire travailler un nombre croissant de personnes et la hausse de la laine entraînent des dépenses toujours plus considérables.

A ce jour plus de 50.000 francs ont été employés pour l'achat de la laine, et le paiement des vêtements confectionnés par les femmes assistées.

Près de 500 kilos de laine ont été tricotés sans parler des pièces d'étoffe utilisées pour la fabrication des chemises.

5) Développement de l'Assistance par le Travail.

Avec la durée de l'état de guerre l'organisation de ce département devra répondre à un besoin dont l'importance ne fera qu'augmenter.

Tout le monde doit donc contribuer à l'effort considérable qui sera nécessaire pour répondre à une urgente nécessité.

Chaque fois qu'une personne achète un pull-over, elle contribue à donner du travail à une nouvelle femme tout en protégeant un soldat du front.

Cet achat est donc doublement utile.

Grâce à la collaboration des acheteurs de laines et des généreux donateurs, le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours espère annoncer bientôt que toutes les demandes de travail, encore en attente, ont été satisfaites.

Ainsi, chacun prendra place dans le grand circuit de solidarité qui de l'arrière au front doit rassembler toutes les bonnes volontés.

L'Office National du Tourisme et de la Propagande nous informe qu'à partir de samedi prochain, une émission quotidienne aura lieu au Poste de Radio-Méditerranée à 21 h. 50.

La population appréciera, nous en sommes certains, cette heureuse initiative qui permettra d'informer les auditeurs lointains de la vie monégasque dans la période actuelle.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses séances des 9 et 16 janvier 1940, a prononcé les condamnations ci-après :

M. B.-G., marchand de vins, né le 10 juillet 1910, à Carmignano (Italie). — Exercice d'un commerce sans autorisation : 25 francs d'amende.

M. C. A.-N. apprenti-menuisier, né le 15 novembre 1924 à Monaco. — Blessures volontaires — Déclaré coupable mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Lundi dernier, la Salle de Conférences était pleine pour entendre S. Exc. M. Emile-Laurent Dard, Ministre Plénipotentiaire de 1^{re} Classe de

France, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco près le Saint-Siège.

S. A. S. le Prince et S. A. S. la Princesse Antoinette ont honoré cette réunion de Leur présence. Leurs Altesses Sérénissimes ont été conduites aux fauteuils qui Leur avaient été réservés. Le Prince Souverain avait à Sa gauche S. Exc. le Ministre d'Etat, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et M. A. Mélin, Chef de Son Secrétariat Particulier. A la droite de S. A. S. la Princesse Antoinette se trouvaient S. Exc. M. Mauran, Secrétaire d'Etat et Directeur du Cabinet, S. Exc. Mgr Rémond, Evêque de Nice, M. de la Pradelle, Conseiller Privé et M^{me} Mélin.

Au premier rang de l'auditoire, avaient pris place le Président de la Société de Conférences, S. Exc. Mgr l'Evêque de Monaco, le Conseiller d'Ambassade et M^{me} Jeannequin, S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire.

Leurs Altesses Sérénissimes ont, à plusieurs reprises, donné le signal des applaudissements et ont tenu à féliciter l'orateur à la fin de la conférence.

Le sujet choisi par M. E.-L. Dard présentait, en effet, à côté de son importance historique, un intérêt brûlant d'actualité et personne n'était mieux qualifié pour le traiter que le Représentant du Prince auprès du Saint-Siège.

M. Dard, en effet, est un diplomate de carrière et un historien. A Madrid, à Munich, à Sofia, à Belgrade, il a représenté la France comme chargé d'affaires puis comme Ministre. Lauréat de l'Académie Française et de la Faculté de Droit de Paris, il est l'auteur de savantes études sur *le Duc de Reichstadt*, *le Général Choderlos de Laclos*, *Hérault de Séchelles*, *Napoléon et Talleyrand*. Il collabore à la *Revue des Deux Mondes*, à la *Revue de Paris*, au *Journal des Débats*, etc.

A Munich, il s'est trouvé le collègue du Cardinal Pacelli, alors Nonce dans la capitale bavaroise, et il a, pendant trois ans, entretenu des relations amicales avec celui qui devait plus tard monter sur le trône pontifical.

En parlant de l'Acte par lequel la plus haute autorité morale s'est fait entendre au monde, il a pu vivifier son sujet d'impressions personnelles et révéler à ses auditeurs la personnalité du grand Pontife actuel à travers les souvenirs de trois années d'intimité.

Après avoir peint l'effigie du Pontife, il a appliqué sa science juridique et diplomatique à étudier le texte, promis à l'histoire, de la première encyclique où se trouvent fixés les grands principes qui sont à la base de la politique du Vatican. Et le moins curieux de son exposé n'a pas été le passage où il a rapproché ces principes de ceux qui ont guidé la politique étrangère de la France depuis plus de trois siècles, même aux époques où la fille aînée de l'église pouvait paraître « un de ces enfants vigoureux et nourris d'un bon lait qui battent leur nourrice. »

En face de ces principes où l'humanisme français réjoint l'enseignement évangélique, un génie malade et qui devait sombrer dans la folie, Frédéric Nietzsche, a dressé la religion de la force. Il a prétendu établir les droits illimités du surhomme et la morale des maîtres s'opposant à celle des esclaves. Ces sombres rêveries ont trouvé leur terrain d'élection dans le germanisme et développent toute leur malfaisance dans la politique d'Hitler.

La France et l'Angleterre sont donc actuellement les soldats de l'enseignement du Christ et de la civilisation méditerranéenne contre le paganisme de l'Allemagne et ses ambitions inhumaines de domination universelle.

De longs applaudissements ont traduit au conférencier tout l'intérêt que le public avait pris à l'entendre.

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES

La Conférence de l'Institut Méditerranéen des Hautes Etudes Internationales a été faite par M. de la Pradelle lui-même qui a parlé de « l'Autriche ». Le savant professeur de Droit International s'est attaché, avec son éloquence coutumière, à montrer le rôle historique de l'Autriche, l'erreur qui a consisté à la réduire à une situation où il lui était impossible de vivre et la nécessité de reconstituer, après la guerre, un Etat viable autour de Vienne comme capitale.

Il a dessiné les portraits des hommes politiques qui se sont succédé à la tête de la République autrichienne et montré le rôle éminent joué en particulier par Mgr Seipel et le Chancelier Dollfuss.

Une des parties les plus curieuses de son exposé a été celle où il a élucidé le cas de conscience en face duquel se trouvaient placées les nations qui, comme la France, s'opposaient à l'Anschluss tout en défendant le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le succès de M. de la Pradelle a été considérable.

Le soir, à 21 heures, son cours, suivi par de nombreux étudiants, a porté sur les premières années de la Société des Nations.

THÉÂTRE DES BEAUX-ARTS

Monsieur Brotonneau qui a été donné samedi dernier au Théâtre des Beaux-Arts est la dernière œuvre due à la collaboration de Robert de Flers et G.-A. Caillavet. Elle sort de leur manière habituelle. M. Brotonneau n'appartient pas au monde brillant où évoluent d'ordinaire leurs personnages. C'est un petit bourgeois modeste que les auteurs ont présenté en ces termes :

« Nous aimons beaucoup M. Brotonneau. C'est un homme très simple qui mérite d'être aimé. Comme on dit dans les grandes administrations et banques où il a beaucoup de messieurs Brotonneau, c'est un homme très méritant.

« Mais nous ne vous raconterons pas son histoire. Monsieur Brotonneau ne souffre pas qu'on s'occupe en public de sa personne. Si vous alliez le voir dans son bureau, il ne vous parlerait que des choses de son service ; et si vous vous présentiez chez lui, il ne vous recevrait pas.

« Seule, l'architecture de la scène, qui supprime le fameux mur de la vie privée, permet de voir M. Brotonneau dans son bureau et dans son appartement, de le voir et de l'entendre et de le comprendre. C'est ce que nous avons essayé de faire avec le moins de mots et le moins de gestes possible, dans la crainte d'être surpris par lui. Les hommes les plus simples sont les plus discrets. Ils vivent — c'est-à-dire ils souffrent — naturellement. Et ils ne font pas appeler des docteurs en psychologie, tellement leur vie, c'est-à-dire leur souffrance, leur semble naturelle.

« Nous avons essayé de bien voir et de bien comprendre M. Brotonneau. Et notre pièce, qui est son histoire, nous avons voulu qu'elle soit aussi simple que son histoire. Elle semblera très différente de celles que nous avons données au théâtre parce que nous avons voulu approcher davantage de la vérité. »

Cette œuvre charmante qu'on pourrait appeler la comédie de la bonté, a été, comme à l'ordinaire, fort bien jouée par M. Roger Tavola (Brotonneau) et MM. Hemme, Boka, Rameau, Davault, Carretier, Callamand, Labry, Janec et M^{mes} Mary Francey et Gina Niclos que nous nommons dans l'ordre de leur entrée en scène.

La reprise de *Noix de Coco*, la pièce de M. Achard qui avait obtenu un si vif succès l'an dernier, n'a pas été moins bien accueillie cette année. On y a chaleureusement applaudi M^{mes} Michèle Auvray, Raymonde Allain, Arlette Peters, Marianne Rameau et MM. Charpin, Pierre Almette, Yves Forget, Roger Tavola et Edouard Hemme.

VARIÉTÉS

Extrait du Journal du Curé Pachiero

Note du Traducteur. — Le manuscrit conservé au Palais relate principalement les cérémonies célébrées en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, depuis le mois de juin 1638 jusqu'au 21 novembre 1656. Il est écrit en italien par le curé « Pre Domenico Pachiero di Rocabruna » qui avait été nommé vicaire le 2 septembre 1614 et mourut le 27 août 1662 à l'âge de 75 ans, ayant pour successeur son neveu le curé Giovanni Marengo de Roquebrune.

Il serait superflu d'indiquer que le traducteur a tenu à conserver fidèlement la couleur de l'original, puisque la traduction est absolument littérale.

Pour éviter au lecteur des recherches qui pourraient ne pas être toujours aisées, il est utile de donner les rensei-

gnements suivants sur les personnages figurant dans cet extrait.

**

« L'Excellentissime Seigneur Prince de Monaco » est le Prince Honoré II, fils du Prince Hercule I^{er} et de Maria Landi, fille de Claude, Prince de Valdetare. Né en 1598 (il avait été baptisé en l'église de Saint-Nicolas le 27 juillet de cette année), il avait donc 48 ans en 1646 et devait être tel que nous le représente son buste en marbre, commandé par ses sujets au sculpteur Ratto de Gênes et placé en 1660 sur un des murs extérieurs de leur Hôtel de Ville, ainsi que nous l'apprend L.-H. Labande, dans son *Histoire de Monaco*. Ce buste orne aujourd'hui la façade Est du Palais de Justice. Il avait quatre ans à la mort d'Hercule I^{er}, assassiné le soir du 29 novembre 1604, à l'angle de la « grande rue » et de la ruelle donnant sur le « cantu ». Après un règne des plus illustres, il décéda le 10 janvier 1662, laissant pour successeur son petit-fils Ludovic-Honoré qui, on le verra ci-dessous, à peine âgé de 3 ans et demi, regardait, le 27 janvier 1646, la procession de Sainte Dévote par une fenêtre du Palais.

**

Le titre d'« Excellentissime Marquis » désigne le fils d'Honoré II, Hercule Grimaldi, Marquis de Campagna jusqu'au traité de Péronne, ensuite Marquis des Baux. Marié le 5 juillet 1641 avec Aurélie Spinola, fille de Luc Prince de Molfette, il fut tué accidentellement à Menton, le 2 août 1651, à l'âge de 28 ans, laissant sept enfants : deux garçons et cinq filles, tous ondoyés par le curé Pachiero dans l'ancienne chapelle de Saint-François au Palais et baptisés solennellement à Saint-Nicolas, comme le relate le *Journal de Pachiero* :

1° Ludovic-Honoré, né le 25 juillet 1642 qui reçut à sa naissance le titre de Comte de Carladès, puis celui de Duc de Valentinois au moment de son mariage, à 18 ans, avec Charlotte de Gramont. Il n'avait pas encore 20 ans accomplis lorsqu'il succéda à Honoré II, sous le nom de Louis I^{er}. Il régna jusqu'en 1701 en distribuant son existence, ainsi que le dit M. L.-H. Labande, entre le service du Roi de France et l'exercice de sa Souveraineté à Monaco. Il fut le père du Prince Antoine I^{er} ;

2° Hippolyte-Marie, née le 8 mai 1644, qualifiée Mademoiselle de Monaco à son baptême solennel, le 16 mai et qui entra au couvent à Gênes ;

3° Jeanne-Marie, née le ... juin 1645, Mademoiselle de Valentinois, qui épousa, en 1659, Charles-Emmanuel de Simiane, Marquis de Livourne et futur Marquis de Pianezza ;

4° Dévote-Marie, née le 4 septembre 1646, Mademoiselle des Baux, qui entra au couvent, à Gênes comme sa sœur aînée ;

5° Luc-François, né le 3 novembre 1648, mort à l'âge de 4 ans ;

6° Marie-Thérèse, née le 19 février 1650, Mademoiselle de Carladès, qui épousa le Marquis François Sigismond d'Este ;

7° Péline-Marie, née le ... mars 1651, dite Mademoiselle de Grimaldi et qui devint Marquise Impériale, puis Marquise Ambrosio Doria.

**

« L'Excellentissime Comte » était donc le futur Prince Louis I^{er}, alors âgé de 3 ans et demi et formait aux fenêtres du Palais le plus gracieux des groupes avec ses deux sœurs, Mademoiselle de Monaco à peine âgée de 20 mois et Mademoiselle de Valentinois qui n'avait que sept mois, pendant que se déroulait sur la place la procession de Sainte Dévote. A côté de ce groupe charmant, se tenait « l'Excellentissime Marquise des Baux », leur Mère qui, sept mois plus tard, devait donner le jour à son quatrième enfant, Dévote-Marie, dite Mademoiselle des Baux.

**

Monseigneur Désiré Palletis de l'Ordre des Chanoines Réguliers de Latran, abbé régulier lui-même à Saint-André de Verceil, avait été consacré Evêque de Nice, à Rome, le 11 décembre 1644. Son nom est particulièrement lié à la reconnaissance officielle du culte de la Madone de Laghet et à l'érection du Sanctuaire si cher à la population monégasque. Il mourut à Nice le 18 septembre 1658, deux ans après la consécration de ce Sanctuaire, victime d'un accident survenu lors de la construction du dôme de la Cathédrale.

**

Il est peut-être nécessaire aussi de rappeler que par Monsieur de Courbons on désignait Jean Grimaldi, Marquis de Courbons et Seigneur de Cagnes, cousin éloigné d'Honoré II, qui conduisit dès 1634 les négociations avec la France qui aboutirent au Traité de Péronne, le 14 septembre 1641, et à l'expulsion des Espagnols dans la soirée

du 17 novembre 1641. L'historien Louis-Honoré Labande nous apprend que des pourparlers à ce sujet, engagés secrètement depuis 1629 par un moine du couvent de Menton, avaient dû être interrompus le 28 mars 1631 sur l'ordre de Louis XII, pour ne pas gêner la signature du traité de Cherasco rétablissant la paix avec la Savoie.

**

« Le Fortin du Port » est sans doute l'ouvrage auquel fait allusion L.-H. Labande dans son *Histoire de Monaco*, lorsqu'il écrit : « La même année 1619, Honoré II ordonna d'ériger devant le port le Fort ou bastion carré que l'on voit encore. »

L. N.

**

RELATION DE LA FÊTE DE SAINTE DÉVOTE, VIERGE ET MARTYRE, CÉLÉBRÉE A MONACO LE 27 JANVIER (1646), avec l'assistance de Monseigneur Illustrissime et Clarissime Dom Désiré Palletis, Evêque de Nice et Comte de Drap, invité peu de jours avant par l'Illustrissime et Excellentissime Seigneur Prince de Monaco pour qu'il daignât honorer cette fête de sa présence.

Vendredi, qui fut le 26 janvier, veille de Sainte Dévote, arriva l'Illustrissime Prêlat à cheval avec son escorte ; le reste de sa cour arriva par mer à bord d'une felouque de Son Excellence le Prince, qui lui avait été envoyée exprès pour le voyage.

Le soir, à la première heure de la nuit, on commença la fête sur la place d'Armes, devant le Palais, dont les galeries, les fenêtres et les balcons étaient pleins de courtisans et d'étrangers venus là pour célébrer la fête de Sainte-Dévote ; la place et les fenêtres des maisons voisines étaient pleines de peuple de tout sexe (*d'ogni sesso*) pour se réjouir de la fête de la Sainte, et les cloches de l'Eglise sonnaient joyeusement.

L'heure venue et les ordres donnés, fut allumé un grand feu de bois au milieu de la place et peu après fut tirée une salve de dix-huit pièces d'artillerie, sans compter une abondance de « boîtes » (*mortaleti*) et puis une quantité de feux d'artifice de toute sorte, préparés là même sur la place, avec une ordonnance heureuse et plaisante dans un cercle très vaste, ce qui dura près de deux heures, chaque artifice jouant son rôle : les uns en l'air, s'allumant au plus haut de leur ascension rapide pour éclater à la fin en s'éparpillant comme une pluie de lumières brillantes qui retombaient à terre, lentement, semblables à des étoiles filantes mais très plaisantes aux yeux des spectateurs. D'autres portaient tout allumés de leurs places et, se jouant et se retournant ou en l'air ou par terre tout en feu, finissaient leur course en crépitant très fort. D'autres qui couraient sur des cordes attachées en l'air, mais horizontalement, lorsque le feu y était mis, couraient rapidement sur la corde, en ligne droite comme une colombe — on les nomme d'ailleurs « colombes » (*colomba*) — et arrivés à la fin de la corde semblablement retournaient à leur point de départ. Enfin, un aigle couronné prit son essor d'une galerie du Palais, d'un vol rapide, tout embrasé, et arriva sur un grand arbre qui ressemblait à un noyer, avec des feuilles vertes, planté presque au milieu de la place et rempli de toutes sortes d'artifices. L'aigle lui ayant mis le feu en fit sortir une quantité d'oiseaux artificiels enflammés eux aussi, qui volaient de-ci de-là sur la place. A l'arbre était enlacé un long serpent, allant depuis le sol jusqu'au sommet de l'arbre et lorsque le feu y prit, il fit des choses merveilleuses en feu, en éclatements, en faisant jaillir hors de lui d'autres serpents, les uns tournant sur eux-mêmes et se roulant en l'air, les autres brûlant par terre avec des détonations, en serpentant, avec un effet très gracieux pour les spectateurs. Ainsi firent les branches et les feuillages de l'arbre qui s'alluma entièrement avec un grand fracas. Et cela se termina avec une pièce d'artifice (*tromba*) tirée du Palais, d'un effet admirable.

Et puis tout le monde s'en alla souper (*a cena*), car personne n'avait encore dîné (*pranzato*), le jeune étant observé en raison de la fête.

Le 1646, le jour du 27 janvier, samedi, Fête de Sainte Dévote.

Le matin à onze heures, selon les instructions accoutumées, les cloches de la paroisse commencèrent à sonner pour la grand-messe et les tambours ayant battu pour le rassemblement des troupes (*genti d'arme*) sur la grande place devant le Palais, tout le clergé se rendit au Palais revêtu du surplis pour accompagner Monseigneur Illustrissime l'Evêque au moment de se rendre à l'Eglise et en y entrant avec les cérémonies d'usage, à la porte lui fut présentée l'eau bénite et arrivé à l'autel, il s'agenouilla sur sa chaise épiscopale (*faldistorio*) et ensuite il alla à son siège pontifical et se prépara et se vêtit pour la Messe Pontificale. Entre temps, arrivèrent à l'église les Excellentissimes

Prince et Marquis, accueillis par le révérend Curé sur la porte avec l'eau bénite, et après les révérences faites réciproquement par les Princes et Monseigneur l'Evêque Illustrissime, les personnages princiers allèrent se placer sur l'estrade (*stratto*) qui avait été préparée pour eux. Pendant que Monseigneur l'Evêque Illustrissime se préparait pour la Messe, le Chœur chantait avec l'orgue la tierce canonique (*hora canonica di terza*) et à la fin, Monseigneur chanta l'Oraison. Tout le reste fut chanté par le Chœur et ensuite commença la Messe selon le cérémonial romain.

Aux Excellences, le Chapelain (*Capellano*) fit la cérémonie du baise-main de l'Evangile, encens, et baiser de paix à l'accoutumée. Le Chapelain avait ses habits ordinaires ; deux pages avec cierges, servaient à l'Evangile et quatre à l'élévation, selon la coutume.

A la fin, au moment de la publication des indulgences au « *Rogate Deum* », fut faite la commémoration de l'Excellentissime Prince, de sa maison et de ses peuples comme d'habitude.

La Messe finie, on fit la procession à travers les rues en portant les saintes reliques, dans l'ordre suivant :

D'abord la Compagnie de la Miséricorde, vêtus de brun, deux par deux, avec leur Crucifix en avant et chacun son cierge de cire blanche allumé, à la main.

Après elle, suivait la Compagnie de la Piété, vêtus de blanc, deux par deux, avec leur grande bannière (*confalone*), portée devant et le Crucifix suspendu à la dite bannière selon l'usage accoutumé, avec les cierges de cire blanche à la main, tous allumés.

Venait ensuite la Croix Paroissiale avec le Clergé de prêtres et de religieux, vêtus de leurs surplis blancs, tous de Monaco au nombre de dix-huit, avec des cierges de cire blanche allumés, sans compter d'autres du dehors venus là par dévotion pour Sainte Dévote.

Venait ensuite le baldaquin de damas cramoisi avec six hampes dorées portées par le Seigneur Auditeur Général de Son Excellence, par le Magnifique Seigneur Podestat de Monaco, par trois des Syndics et par l'Official Supérieur (*Officiale Maggiore*) de cette église. Autour du baldaquin marchaient dix-huit jeunes hommes des meilleures familles de la Paroisse, bien habillés, avec des cierges de cire blanche allumés et ensuite quatre pages de Son Excellence avec quatre grands cierges allumés. Sous le baldaquin étaient portées les Saintes Reliques par le révérend Curé de la dite Paroisse, vêtu de l'aube (*camiso*), du pluvial (*puviale*) et d'une étole cramoisie, assisté par le diacre et le sous-diacre qui avaient chanté l'Evangile à la Messe.

Le baldaquin était suivi de trois Seigneurs Chanoines avec leur rochet et surplis, vêtus selon l'usage de leur Cathédrale de Nice, avec des cierges blancs allumés, qui avaient servi d'assistants à la Chaire lors de la Messe Pontificale.

Et enfin venait l'Illustrissime Monseigneur Evêque, vêtu du rochet et surplis, de la mozette (*mozetta*), à la droite duquel était l'Excellentissime Prince et à la gauche l'Excellentissime Marquis, tous les trois avec des cierges de cire blanche dorée allumés, entourés par la garde des Carabiniers (*carabini*) de Son Excellence. Ensuite venaient les Illustrissimes Seigneurs suivants : Monsieur de Courbons (*Monsieur di Corbon*), le Seigneur Comte de Beuil, le Seigneur Chevalier neveu de Monseigneur Illustrissime l'Evêque, les Seigneurs Capitaines et Officiers du Régiment Français, les Seigneurs Capitaines des Galères et autres Seigneurs et nobles chevaliers, Madame la Comtesse de Beuil avec ses deux filles, un grand peuple d'hommes et de dames, épouses des capitaines et autres officiers et un grand nombre d'habitants du lieu, outre beaucoup d'étrangers de l'un et de l'autre sexe venus là pour la Fête de Sainte Dévote, la plupart avec des cierges blancs allumés à la main.

Dans cet ordre marchait la procession qui commença de la manière suivante : la Messe finie, l'Illustrissime Evêque s'étant dépouillé de ses habits sacrés, ayant repris la mozette, accompagné d'assistants, descendit de la Chaire Pontificale et, passant devant Leurs Excellences, en échangeant les révérences accoutumées, il s'agenouilla devant le grand autel, là il commença l'Antienne « *Veni sponsa Christi* » avec le Verset et l'Oraison « *Indulgentiam* », et le révérend Curé entonna, avec les révérences d'usage, le chant des Litanies dites de Sainte Dévote et ce chant dura pendant tout le premier temps de la procession jusqu'à la bénédiction. La bénédiction une fois donnée, comme on le dira plus loin, tout le clergé chantant alternativement les Litanies des Saints, la procession reprit la marche dans la même ordonnance, le peuple de Monaco tout entier se réjouissant de voir une si belle fête en l'honneur de sa Patronne Sainte Dévote.

Avant l'entrée du clergé sur la place d'Armes, fut tirée la salve de dix-huit pièces d'artillerie et, la salve terminée, il entra dans cette place autour de laquelle se tenaient tous les soldats (*tutte le genti d'armi*), l'arme à la main,

pleins de respect et se recommandant à la procession de cette Sainte, tous rivalisant de ferveur pour lui faire hommage et fête et adoration, particulièrement les officiers et capitaines, chacun à sa place, la pique à la main lui rendant les honneurs. Sur les galeries (*loggie*) de la place, se tenaient en deux chœurs les hautbois (*cieremie*), et les trompettes d'une galère de la flotte de France qui se trouvait dans le port, venue pour mettre à la mer une nouvelle galère faite sur la plage de Menton pour le service de Sa Majesté Très Chrétienne, qui, en jouant alternativement de leurs instruments, faisaient une harmonie agréable, tant par les sons musicaux que par le très bel écho qui s'entend sur cette place, produit par les maisons alentour qui l'enferment ainsi qu'un théâtre, particulièrement par le grand Palais de Son Excellence qui tient tout un côté de cette place. Il y avait là un très beau spectacle de tous les soldats (*le genti d'armi in girum di essa*) rangés autour de la place et toute la Procession, rangée dans l'ordre dit plus haut et pieusement recueillie, se voyait distinctement. On entendait les chants, la musique, les prières, les révérences, les tambours battants, les trompettes, les hautbois, les supplications toutes adressées à Sainte Dévote. Un ciel serein, un soleil resplendissant et chaud, après avoir subi près de trois mois de pluie presque continuelle, de vent et de froid, et tout cela invitait à la dévotion, à l'égard de Sainte Dévote et à la confiance pour lui demander les grâces du Ciel.

Aux fenêtres de l'appartement de l'Excellentissime Comte se tenait Son Excellence avec Mademoiselle de Monaco, Mademoiselle de Valentinois ses deux sœurs, les dames du Palais demeurées là pour le service de l'Excellentissime Marquise des Baux (*di Balzo*) qui se trouvait alitée en raison de sa grossesse et tandis que la Procession passait devant les fenêtres de Leurs Excellences, le révérend Curé avec les révérences d'usage rappela à l'Excellentissime Prince que la bénédiction accoutumée était due à l'Excellentissime Comte, aux Filles et à la Mère et le Prince ayant acquiescé, on arrêta la Procession, l'Illustrissime Evêque daigna prendre la Chasse (*Cascia*) des Saintes Reliques et avec elles, il fit le Signe de la Croix et donna la bénédiction à Ces Excellences aidé par les Assistants qui la soutenaient.

La Procession continue et va au lieu accoutumé qui regarda la mer, lieu dit la Canonnière (*Canonera*) et arrêtée là, Monseigneur l'Evêque prend une autre fois la Chasse (*Casciata*) des Saintes Reliques soutenue par les Assistants et avec elle fit le Signe de la Croix, et donna la bénédiction aux campagnes, à la forteresse et aux habitants du bord de mer et aux navigateurs, pour les protéger des tempêtes, de la peste, de la famine et de la guerre, chantant « *fructus terrae dare* » avec le Verset et l'Oraison « *Indulgentiam* ». Pendant ce temps, les vaisseaux qui se trouvaient dans le port, la galère dont nous avons parlé plus haut, les vaisseaux de Son Excellence, les barques, le fortin du port (*il fortino del porto*), tous tiraient des salves d'artillerie en signe de remerciement de la bénédiction reçue, se recommandant tous à Sainte Dévote, et le Curé reprenant la Chasse des Saintes Reliques, la Procession continua vers l'autre rue de la Miséricorde et puis l'Eglise Paroissiale, pendant que l'on chantait le « *Te Deum Laudamus* », le Clergé répondant alternativement jusqu'au moment où l'on fut arrivé à la dite Paroisse.

La Procession étant de retour à l'Eglise, les Saintes Reliques furent placées sur l'autel où elles avaient été exposées tandis que se chantait la Messe. L'antienne « *Veni Sponsa Christi* » ayant été chantée de nouveau avec le Verset et l'Oraison comme il a été dit plus haut, la Chasse des Reliques fut ouverte par le révérend Curé avec la clef que lui présenta, sur une soucoupe dorée, un des chambellans de Son Excellence (comme on l'avait déjà fait le matin, en les plaçant sur le grand autel, avant d'ouvrir la petite porte sur l'autel de leur chapelle où elles sont conservées). Ces clefs restent entre les mains de Son Excellence comme un trésor lui appartenant. Après avoir adoré les Reliques, Son Excellence Illustrissime se releva et en se tenant debout, il les prit et, soutenue par les Assistants, il les tint exposées devant le grand autel tandis que les Excellentissimes Prince et Marquis, avec des actes de profonde dévotion et de respect, les adoraient et les baisaient ; et après, les personnages princiers furent bénis par Son Excellence Illustrissime avec les dites Saintes Reliques en faisant vers eux le Signe de la Croix et de bénédiction. Les Saintes Reliques ayant été replacées sur l'autel, les Excellences partirent avec la Cour et Monseigneur l'Evêque assisté, jusqu'au Palais, par le Clergé habituel, en surplis.

Le révérend Curé assista ensuite à l'adoration des Saintes Reliques faite par le Clergé et le peuple qui les baisait, les touchant avec des chapelets et des rosaires, faisant l'offrande, laquelle, toute entière avec celle faite par les Excellences, reste habituellement à la disposition du

révérend Curé. Cela terminé, il les remit sur l'autel et tous s'en allèrent dîner.

Après le dîner, vers deux heures, Son Excellence Illustrissime vint chanter les vêpres solennelles, assisté comme plus haut, par le Clergé pour aller et venir, avec musique chantée, orgue et violes pendant toute la durée des vêpres, comme cela avait été déjà fait le matin pendant la Messe Pontificale et à la fin fut donnée la bénédiction et tout le monde rentra chez soi (*e tutti a casa*).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par ordonnance en date du vingt-deux janvier mil neuf cent quarante M. le Juge Commissaire de la faillite du sieur Jacques VOLTA, commerçant à Monaco, 11, rue des Orchidées a autorisé le syndic à vendre à l'amiable le fonds de commerce, le mobilier et le matériel dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 23 janvier 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte s. s. p. en date du 15 janvier 1940 enregistré, M^{me} MARTINI Marie, épouse ORSOLA Amerigo, commerçante à Monaco, a cédé à M^{me} SEMERIA Amélie, épouse RISSO Vincent, demeurant également à Monaco, le fonds de Commerce de fleurs et plantes vertes, situé à Monaco, 35, boulevard du Jardin-Exotique, villa Monique, ex-maison Baron.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

Monaco, le 25 janvier 1940.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ " CITRAX HOLDING "

Société Anonyme Monégasque au capital de 800.000 francs
Siège social : 7, Avenue de Gare, Monaco

Le 25 janvier 1940, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite CITRAX HOLDING établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 23 mars 1939, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire par acte du 9 juin 1939.

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 18 janvier 1940, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite société, tenue à Monaco le 18 janvier 1940, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour. La dite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 7, avenue de la Gare.

Monaco, le 25 janvier 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Société Holding Anonyme Monégasque PARKSON

DISSOLUTION

(Publication prescrite par le dernier paragraphe de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions).

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 12 janvier 1940, les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque dénommée Parkson, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordi-

naire, ont, à l'unanimité, toutes actions présentes ou représentées :

1° Prononcé, conformément aux articles 36, § 8°, et 40, premier alinéa, des Statuts de la dite Société, la dissolution anticipée de celle-ci à compter du 12 janvier 1940 ;

2° nommé M. Alfons Zuppinger, demeurant à Ruschlikon-Zurich, 25 Seestrasse, comme liquidateur unique de la Société ainsi dissoute, avec tous les pouvoirs énumérés à l'article 40 des Statuts, notamment de réaliser l'actif social, acquitter le passif et, après règlement de tous les engagements de la Société, répartir le produit net de la liquidation, conformément à l'article 41 des dits Statuts.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée, avec les pièces qui y sont jointes, constatant la régularité de la dite Assemblée, a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 18 janvier 1940.

III. — Et une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, de l'acte, précité, du 18 janvier 1940, et du procès-verbal y annexé, de la délibération précitée du 12 janvier 1940, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 janvier 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Société Holding Anonyme Monégasque

BUCKDON

DISSOLUTION

(Publication prescrite par le dernier paragraphe de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions).

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 12 janvier 1940, les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque dénommée Buckdon, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité :

1° Prononcé, conformément aux articles 44, § 8°, et 52, premier alinéa, des Statuts de la dite Société, la dissolution anticipée de celle-ci à compter du 12 janvier 1940 ;

2° Nommé M. Alfons Zuppinger, demeurant à Ruschlikon-Zurich, 25 Seestrasse, comme liquidateur unique de la Société ainsi dissoute, avec tous les pouvoirs énumérés à l'article 53 des Statuts, notamment de réaliser l'actif social, acquitter le passif et, après règlement de tous les engagements de la Société, répartir le produit net de la liquidation, conformément à l'article 54 des dits Statuts.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée, avec les pièces qui y sont jointes, constatant la régularité de la dite Assemblée, a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 18 janvier 1940.

III. — Et une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, de l'acte, précité, du 18 janvier 1940, et du procès-verbal y annexé, de la délibération précitée du 12 janvier 1940, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 25 janvier 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN.

SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE

dite S.C.A.S.I.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, propriété Fontana, quartier de Fontvieille, à Monaco-Condamine, pour le lundi 5 février 1940, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Majoration du taux des actions ;
- 2° Augmentation de capital ;
- 3° Modifications aux Statuts consécutives à ces opérations et autres.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES

dite CEPI

AVIS DE CONVOCATION

D'UNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la CEPI sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, par application de l'article 27 des Statuts, à Monaco-Condamine, au siège social, 45, rue Grimaldi, le 16 février 1940, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social de 40.000.000 de francs à 20.000.000 de francs au moyen d'un rachat d'actions. Pouvoir au Conseil d'Administration de réaliser cette opération.

2° Modification des Statuts consécutive à cette opération.

3° Modifications diverses des Statuts.

Pourront prendre part à l'Assemblée Générale extraordinaire outre les titulaires d'actions nominatives les détenteurs d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres le 7 février au plus tard au siège social sus-mentionné ou à la National Provincial Bank, Overseas Branch, 1 Princes Street à Londres. Les actionnaires pourront se faire représenter par un mandataire, membre lui-même de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Région Sud-Est.

JOURNÉE DE LA FERRAILLE.

Le Ministère de l'Armement organise une Campagne de récupération des vieux métaux et ferrailles.

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, prêtant son concours à cette œuvre de Défense Nationale, recevra dans toutes les gares, pendant les mois de janvier et février 1940, les remises de ferrailles qui lui seront confiées.

Les gares délivreront pour toutes les remises, gratuites ou payantes, un bulletin de réception indiquant les quantités de ferrailles reçues.

Les ferrailles remises contre rétribution seront payés à raison de quinze francs les cent kilogs.

Dans les principales gares, les lieux de réception sont fixés comme suit :

Marseille-Abeilles : Hangar 4 petite vitesse — Entrée boulevard Voltaire.

Marseille-Arenc : Quai 12 petite vitesse.

Marseille-Prado : Hangar 1 petite vitesse.

Marseille-Vieux-Port : Hangar 2 petite vitesse.

Aix-en-Provence : Gare des Marchandises.

Arles : Gare de Trinquetaille.

Cannes : Cannes-la-Bocca P. V. — Cour P. V. (Quai couvert n° 1).

Toulon : Quai petite vitesse — Travée n° 1.

Nice-Ville : Quai 5. — Petite vitesse.

Nice-St-Roch : Cour P. V. (à proximité de l'Octroi).

Monaco : Quai petite vitesse.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6°)

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

Imprimerie de Monaco. — 1940